

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
Séance d'installation du conseil communautaire
Election du président de la communauté

Séance du jeudi 16 avril deux mille vingt-six à dix-huit heures en Salle Polyvalente, Place Charles De Gaulle 29720 PLONEOUR-LANVERN

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril le conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden régulièrement convoqué le 9 avril par Madame Josiane Kerloc'h, présidente sortante, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation en salle Polyvalente de Plonéour-Lanvern sous la présidence de Monsieur Lucien Plouhinec doyen d'âge de l'assemblée, né le 2 février 1955 en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
BERRIVIN	Annie		X	Déclyne Plouhinec
BEST	Célia	X		
BOURDON	Fabien	X		
BUREL	Michelle	X		
CANÉVET	Michel	X		
CARIOU	Jacques	X		
DURAND	Dorothée	X		
FLOCHLAY	Loïc	X		
GENTRIC	Alexis	X		
GENTRIC	Guénolé	X		Arrivé à 18h33
GLAZ	Christine	X		
GUENOLE	Claudie	X		
HUET	Jean-Baptiste	X		
KERSAUDY	Maria	X		

KERSUAL	Joëlle	X		
LAGADEC	Patrice	X		
LE COZ	Hervé	X		
LE DISSEZ	Mordiern	X		
LE DIZES	Philippe	X		
LE DONGE	Jean-Luc	X		
LE DONGE	Magali	X		
LE GAC	Morvan	X		
LE LOC'H	Christophe	X		
OLIVIER	Martine	X		
ORY	Valentin	X		
PETILLON	Loïc	X		
PLOUHINEC	Jocelyne	X		
PLOUHINEC	Lucien	X		
PORS	Olivier	X		
QUERE	Micheline		X	leudi a D. Kersual
RAPHALEN	Michel	X		
RONARC'H	Philippe	X		
STEPHAN	Philippe	X		
VIVIEN	Nelly	X		
ZILLER	Fanny	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absent
Guiler-sur-Goyen	BIGER	Marthe		X
Tréogat	GUELLEC	Véronique		X

1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire

Monsieur Lucien Plouhinec, doyen d'âge, déclare la séance ouverte à heures.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

2. Appel et vérification du quorum

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 35

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum requis¹ (majorité des membres en exercice) : 18

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

3. Désignation du secrétaire de séance

Le président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désigné secrétaire de séance : ~~Monsieur~~/Madame BEST CÉLIA....., conseiller(ère) communautaire.

4. Rappel des règles applicables à l'élection du président

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État ², aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

¹ Les conseillers absents ayant donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum (article L. 2121-20 du CGCT).

² CE, 18 novembre 2024, n° 494128)

5. Opération de vote

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants	35
Bulletins blancs (annexés au PV)	2
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue requise	17

Résultats :

- Monsieur/Madame P. RONARC'H : 20 voix
- Monsieur/Madame P. LE DIZES : 13 voix
- Monsieur/Madame : voix

Option A — Élection acquise au premier tour

Monsieur/Madame Philippe RONARC'H ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge le/la proclame élu(e) président(e) de la communauté de communes du Haut pays Bigouden.

Option B — Deuxième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Si la majorité absolue est obtenue au deuxième tour → proclamation dans les mêmes termes qu'à l'option A.

Résultats du deuxième tour :

Nombre de votants
Bulletins blancs (annexés au PV)

Bulletins nuls (annexés au PV)
Suffrages exprimés
Majorité absolue requise

Résultats :

- Monsieur/Madame voix
- Monsieur/Madame : voix
- Monsieur/Madame : voix

Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge le/la proclame élu(e) président(e) de la communauté de communes du Haut pays Bigouden.

Option C — Troisième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du troisième tour :

Nombre de votants
Bulletins blancs (annexés au PV)
Bulletins nuls (annexés au PV)
Suffrages exprimés
Majorité absolue requise

Résultats :

- Monsieur/Madame : voix
- Monsieur/Madame : voix
- Monsieur/Madame : voix

Monsieur/Madame ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés - ou étant le/la plus âgé(e) en cas d'égalité - le doyen d'âge le/la proclame élu(e) président(e) de la communauté.

6. Installation du président et passation de présidence



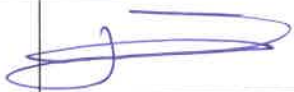
Monsieur/Madame ~~.....~~ **RONARC'H**..... nouvellement élu(e) président(e), est immédiatement installé(e) dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à heures.

18h45

7. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 16 avril 2026 à heures, est signé par :

18h45

Qualité	Nom	Signature
<u>Président(e) de séance (doyen d'âge)</u>	Plouminec	
<u>Secrétaire de séance</u>	BEST	
<u>Assesseeur 1</u>	Genrik	
<u>Assesseeur 2</u>	Orzy	

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- les bulletins blancs (...**2** bulletins) ;
- les bulletins nuls (... bulletins) avec mention de la cause de leur nullité.

